

PROJET DE FUSION

Conclu entre

**LA SOCIETE
ECT INDUSTRIES**

Société absorbante

Et

**LA SOCIETE
NSE HOLDING**

Société absorbée

LES SOCIETES :

- **La société ECT INDUSTRIES**, Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 1.884.169,15 €, dont le siège social est à NIZEROLLES (03250) – Lieudit Les Seignes, immatriculée au R.C.S. de CUSSET sous le numéro 394 020 903,

Représentée par Monsieur François LACOSTE, Président Directeur Général, spécialement habilité aux fins des présentes par une délibération du conseil d'administration en date du 13 avril 2012.

Société ci-après désignée "la société absorbante".

- **La société NSE HOLDING**, Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 9.257.750 €, dont le siège social est à NIZEROLLES (03250) – Lieudit Les Seignes, immatriculée au R.C.S. de CUSSET sous le numéro 438 689 234,

Représentée par Monsieur François LACOSTE, Président Directeur Général, spécialement habilité aux fins des présentes par une délibération du conseil d'administration en date du 12 avril 2012.

Société ci-après désignée "la société absorbée".

Ont établi comme suit le projet de fusion aux termes duquel la société **NSE HOLDING** doit transmettre son patrimoine à la société **ECT INDUSTRIES**.

Les stipulations prévues à cet effet sont réunies sous treize articles :

1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTICIPANTES
2. REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION
3. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION
4. COMPTES DE REFERENCE
5. RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX
6. EFFETS DE LA FUSION
7. MODE D'EVALUATION DU PATRIMOINE A TRANSMETTRE
8. DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS A TRANSMETTRE
9. DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES AU PATRIMOINE A TRANSMETTRE
10. MONTANT PREVU DE LA PRIME DE FUSION
11. DECLARATIONS FISCALES
12. REALISATION DE LA FUSION
13. STIPULATIONS DIVERSES



1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTICIPANTES

1.1. CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE

La société ECT INDUSTRIES a été constituée sous la forme d'une société anonyme et immatriculée le 14 février 1994 au registre du Commerce et des Sociétés de TARASCON sous le numéro 394 020 903.

Elle a commencé son exploitation le 21 janvier 1994.

Son siège social a été transféré à NOISY LE GRAND le 27 février 1996, puis à NIZEROLLES Lieudit Les Seignes, le 15 décembre 2011.

Elle est donc immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CUSSET depuis le 20 janvier 2012 sous le numéro 394 020 903.

Son numéro SIRET est 39402090300156.

Elle a été transformée en société par actions simplifiée par décision des actionnaires réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 30 décembre 2003.

Elle a ensuite été transformée en société anonyme par décision des associés réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 22 mai 2006.

Sa durée, fixée à 99 ans prendra fin le 14 février 2093.

Son exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Les comptes clos au 31 décembre 2011 seront soumis aux actionnaires le 8 juin 2012.

Son siège social est fixé à NIZEROLLES (03250) – Lieudit Les Seignes.

Elle a pour objet :

- la fabrication, l'achat, la vente, la représentation de tous équipements industriels ou de haute technologie, la fabrication et la vente d'armes, notamment : l'acquisition de biens de toute nature y compris tous immeubles, droits immobiliers et droits au bail ou d'occupation d'immeuble à usage industriel ou de logement du personnel,
- l'étude, la recherche, l'obtention, l'exploitation directe ou indirecte, la cession de tous brevets, licences ou marques se rattachant d'une manière quelconque aux industries et commerces rentrant dans l'objet social ;
- la participation directe ou indirecte à toutes opérations commerciales ou industrielles, pouvant être en relation avec l'objet ci-dessus, par la création de nouvelles sociétés, l'apport en nature, la souscription ou l'achat de participations dans d'autres sociétés,
- et plus généralement toutes opérations financières, commerciales ou industrielles, mobilières ou immobilières, que ce soit directement ou indirectement, rattachés à l'objet tel que ci-dessus décrit.

Son capital social s'élève actuellement à 1.884.169,15 €.



Il est divisé en 1.215.593 actions ordinaires d'un montant nominal de 1,55 € chacune, intégralement libérées.

Hormis les actions ordinaires composant son capital, la société n'a émis aucune autre valeur mobilière ni consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni attribué aucune action gratuite dans les conditions prévues par l'article L 225-197-1 du Code de commerce.

Les actions de ECT INDUSTRIES sont admises aux négociations sur Alternext de NYSE EURONEXT.

La société ECT INDUSTRIES ne détient aucune action de la société NSE HOLDING.

L'article 11-2 des statuts prévoit qu'un droit de vote double est conféré à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, sous réserve que ce dernier en fasse la demande expresse à la société par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le nombre total des droits de vote théorique de ECT INDUSTRIES au 21 octobre 2011 était de 1.195.746.

Au cours de l'acte, la société ECT INDUSTRIES sera désignée indifféremment par sa dénomination ou par l'expression « SOCIETE ABSORBANTE ».

1.2. CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

La société NSE HOLDING a été constituée sous la forme de société anonyme à conseil d'administration suivant acte sous seing privé à NIZEROLLES, le 2 juillet 2001.

Elle a commencé son exploitation le 2 juillet 2001.

Elle est immatriculée au RCS de CUSSET sous le numéro 438 689 234.

Son numéro SIRET est 43868923400013 et son code APE 6420Z.

Sa durée, fixée à 99 ans prendra fin le 26 juillet 2100.

Son exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Les comptes clos au 31 décembre 2011 seront soumis aux actionnaires le 7 juin 2012.

Son siège social est à NIZEROLLES (03250) – Les Seignes.

Elle a pour objet :

- l'acquisition par tous moyens et notamment par apport, l'achat, la vente, l'administration, la gestion de toutes valeurs mobilières, de participations, et de tout portefeuille de valeurs mobilières ou de parts de sociétés civiles ou commerciales,
- l'exercice de tous les droits attachés auxdits titres, et toutes opérations financières relatives auxdits titres,
- toute activité d'une société dite holding, l'animation de filiales et participations,

- toutes prestations de services se rapportant à la gestion, l'administration, l'animation commerciale ou technique de toutes filiales ou sociétés apparentées, la mise en place de tous services communs auxdites filiales et participations,
- toutes opérations financières ou de gestion de trésorerie avec toutes sociétés filiales ou apparentées.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Son capital social s'élève actuellement à 9.257.750 €.

Il est divisé en 925.775 actions ordinaires d'un montant nominal de 10 € chacune, intégralement libérées.

La société NSE PARTICIPATIONS, société holding de la société NSE HOLDING a constitué un nantissement sur le compte de titres financiers nanti n°43 ouvert dans les livres de la société NSE HOLDING, la société émettrice, compte sur lequel sont inscrites 678.156 actions nominatives de la société NSE HOLDING au profit de la BNP PARIBAS, la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE FRANCE et la CIC LYONNAISE DE BANQUE, suivant déclaration de nantissement du 29 août 2011.

La société a émis 57.142 obligations convertibles aux termes d'une décision du Conseil d'Administration en date du 21 octobre 2011 agissant selon autorisation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 octobre 2011 et selon le contrat d'émission d'obligations convertibles signé le même jour entre NSE HOLDING, CM-CIC Investissement et BNP Paribas Développement. L'assemblée Générale Extraordinaire et le Conseil ont fixé les caractéristiques suivantes :

- valeur nominale : 35 euros par OC,
- prix d'émission : les obligations sont émises au pair,
- nombre d'OC émis : 57.142,
- montant de l'emprunt obligataire : 1.999.970 euros
- date d'échéance de l'emprunt : le 31 décembre 2018,
- parité de conversion : une action pour une obligation, le cas échéant ajusté,
- période de conversion des obligations : du 30 juin 2013 jusqu'au septième jour ouvré qui précède la date de remboursement,
- absence de cotation des OC,
- intérêt annuel : 4% du montant de la souscription versé pour les OC, payable annuellement le 31 décembre de chaque année,
- prime de non conversion : 5% par an capitalisés, payable en totalité le jour du remboursement des OC dont la conversion n'aura pas été demandée,
- pas d'amortissement anticipé au gré de la Société,
- protection des obligataires : les droits des obligataires seront protégés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, sous réserve des dispositions particulières du contrat d'émission,
- cas de remboursement anticipé à l'initiative de chaque obligataire :



- non-respect des dispositions relatives aux modalités et conditions de l'émission des OC et/ou des droits des Obligataires ;
 - ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire ou de mise en liquidation amiable de la Société ;
 - non réalisation de la Fusion NSE/ECT au plus tard le 30 juin 2012 ou de réalisation de la Fusion NSE/ECT selon une parité différente de celle figurant dans le Contrat d'Émission des OC ;
 - non paiement à bonne date et, malgré un rappel resté infructueux pendant 30 jours, de toute somme due au titre de l'emprunt obligataire ;
 - non-approbation des comptes sociaux et consolidés de la Société dans les six mois de la clôture d'un exercice ;
 - survenance d'un ou plusieurs cas de défaut au titre des financements bancaires souscrits par la société NSE Participations pour les besoins du financement de l'offre publique d'achat des titres ECT ;
 - perte par NSE PARTICIPATIONS du contrôle, au sens de l'article L233-3 du Code de Commerce, de la société NSE HOLDING ou de la société qui résultera de la fusion entre NSE HOLDING et ECT INDUSTRIES.
- rang des OC : engagements chirographaires directs, inconditionnels, non subordonnés et non assortis de sûretés de la Société,
 - jouissance des actions émises suite à la conversion des OC : ces actions nouvelles porteront jouissance immédiate à compter du jour de leur émission et auront donc droit au dividende mis en distribution postérieurement à la conversion.

Ces obligations convertibles ont été souscrites à concurrence de 42.857 obligations convertibles par CM-CIC Investissement le 4 novembre 2011 et à concurrence de 14.285 obligations convertibles par BNP Paribas le 27 octobre 2011.

Le 4 novembre 2011, il a été porté au crédit du compte ouvert dans les registres de la société NSE HOLDING :

- au nom de BNP PARIBAS DEVELOPPEMENT, SA au capital de 100.938.944 €, ayant son siège social à PARIS (75009) – 20 Rue Chauchat, immatriculée au RCS de PARIS sous le n°348 540 592, 14.285 obligations convertibles en actions ordinaires de la société NSE HOLDING,
- au nom de CM-CIC INVESTISSEMENT, SAS au capital de 881.093.620 €, ayant son siège social à PARIS (75002) – 28 Avenue de l'Opéra, immatriculée au RCS de PARIS sous le n°317 586 220, 42.857 obligations convertibles en actions ordinaires de la société NSE HOLDING.

Ces obligations convertibles sont inscrites au nominatif et ne sont pas admises aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris

Hormis les actions ordinaires composant son capital et les obligations convertibles décrites ci-dessus, la société n'a émis aucune autre valeur mobilière ni consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni attribué aucune action gratuite dans les conditions prévues par l'article L 225-197-1 du Code de commerce.

Les actions de NSE HOLDING ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé ni sur un système multilatéral de négociation.



La société NSE HOLDING a acquis, le 31 août 2011, un nombre d'actions d'ECT INDUSTRIES représentant 51,51 % de son capital et 50,25 % de ses droits de vote.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, la société NSE HOLDING a déposé, le 8 septembre 2011, une Offre Publique d'Achat Simplifiée portant sur la totalité des actions de ECT INDUSTRIES qu'elle ne détenait pas encore.

A la clôture de l'offre, NSE HOLDING détenait un nombre d'actions représentant plus de 90 % du capital et plus de 87 % des droits de vote de ECT INDUSTRIES.

La société NSE HOLDING détient, au 30 mars 2012, 844.377 actions de la société ECT INDUSTRIES représentant 69,46% de son capital et 68,66% de ses droits de vote théoriques.

En outre, la société NSE HOLDING détient au 31 décembre 2011 le contrôle des filiales suivantes :

NSE et sa filiale NSE Téléservices
NSE Equipements
NSE Hungaria
NSE Aero North America et sa filiale NSE Automatech
NSE Aéro Câblage BM
NSE Brasil

Au cours de l'acte, la société NSE HOLDING sera désignée indifféremment par sa dénomination ou par l'expression « SOCIETE ABSORBEE ».

1.3. LIENS DE CAPITAL ENTRE LES SOCIETES PARTICIPANTES – DETENTION D'ACTION PROPRES

La société absorbante ne détient aucun titre de capital de la société absorbée.

La société absorbée détient, à ce jour, 844.377 actions de la société absorbante. Elle ne détient aucune de ses propres actions.

2. REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION

L'opération projetée est soumise au régime juridique des fusions défini par les articles L 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de commerce et, spécialement, par les articles L. 236-8 et L. 236-15, les sociétés participantes étant des sociétés anonymes.

Au plan comptable, l'opération est soumise au règlement n° 2004-01 du Comité de la réglementation comptable.

Au plan fiscal, elle est placée sous le régime défini à l'article 11.

3. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Pour la société ECT INDUSTRIES

- L'intérêt de la fusion porte essentiellement sur les synergies et sur les complémentarités des savoirs de chacune des entités et de leurs filiales.
- La société ECT INDUSTRIES s'est construite sur un modèle basé essentiellement sur une croissance issue d'acquisitions et qui évolue aujourd'hui sur plus de conception de produits et de vente de ces produits, notamment du secteur aéronautique civile et militaire en France, mais également à l'étranger, en Amérique du Nord, au Brésil, au Maroc et en Inde.
- La société est présente en France et sur 6 sites issus des différentes acquisitions.
- Outre la conception, il reste à développer l'intégration de ses systèmes. De même pour la maintenance des équipements.

Pour la société NSE HOLDING et ses filiales

- La société NSE HOLDING, à travers sa filiale NSE et les filiales étrangères, a développé un savoir faire reconnu en tant qu'intégrateur notamment de structures câblées complexes à base électronique, et a un savoir-faire en développement, en bureau d'études électrique, électronique et mécanique.
- La B.U. Intégrations travaille dans le secteur de la défense et possède à ce titre les habilitations au plus haut niveau et l'autorisation de fabrication et commercialisation de matériel de guerre.
- Elle est également présente en Amérique du Nord avec une filiale significative au Canada, au Maroc, en Hongrie pour l'activité support, et au Brésil depuis mars 2011.
- Dans toutes les filiales, sauf la Hongrie, la société NSE HOLDING offre des prestations de câblage et d'intégration managées localement avec un relais basé en France au niveau de la gestion de projet, des études, de l'industrialisation.
- La B.U. Services intervient principalement dans les secteurs de l'informatique, de l'électronique grand public et des jeux vidéo, à travers une offre « one roof concept » un centre d'appel interface clients à valeur ajoutée avec couverture en 15 langues, une activité de coordination logistique à l'international et bien sûr une activité de réparation.
- Cette activité de réparation ne représente aujourd'hui que 30 % de l'activité de la B.U. Services. En effet, les produits se réparent de moins en moins.

LES COMPLEMENTARITES

Apports de la société NSE HOLDING à la société ECT INDUSTRIES

- Une présence dans les pays vecteurs du développement de nos marchés (en dehors de l'Inde où une filiale en joint venture avec une entreprise indienne devrait être créée),
- Un savoir-faire en intégration de structures câblées,

- Une offre Services complète pour les matériels vendus dans la langue du pays plus la couverture logistique et la déclinaison d'équipement de tests et qualification du site de Riom en complément des activités études.
- Apports de la société ECT INDUSTRIES à la société NSE HOLDING
 - Une 3^{ème} Business Unit Conceptions de produits qui apporte une plus forte valeur ajoutée, de meilleures marges, une indépendance sur les marchés et un développement significatif au vu des besoins d'équipements de ce type notamment dans l'aéronautique,
 - Des marchés de diversification pour la B.U. Services, sur la maintenance d'équipements dans la coordination logistique et dans l'interface clients.

LES SYNERGIES : 1 + 1 = 3

- L'expérience respective de la société NSE HOLDING à travers ses filiales et de la société ECT INDUSTRIES, leur complémentarité, des clients pour partie communs, mais également de nouveaux clients, les présences dans les pays devraient permettre d'accélérer le développement de l'entité globalisée, notamment à l'international.
- Pour le marché de l'aéronautique civile, le nombre d'aéronefs va doubler en 20 ans et le fret annuel va se renouveler en 10 ans, les contraintes en matière de sécurité, d'enregistrement de vol et d'équipements électroniques apporteront de nouveaux marchés.
- Dans les domaines de la défense, les restrictions budgétaires, l'abandon de nouveaux programmes au profit d'activités de maintenance ou de remise à niveau des équipements actuels, tant dans les secteurs air, terre et mer.
- Il est clair que le marché domestique France ne permettra pas de croissance significative. La réponse est une présence à l'international.
- La mise en place d'un ERP (système informatique global) commun est une des actions prioritaires pour développer les synergies.
- De même, l'organisation nécessite une structure commerciale coordonnée.

STRATEGIE

Faire de NSE HOLDING – ECT INDUSTRIES un acteur reconnu dans la conception de produits et systèmes, l'intégration et le maintien en conditions opérationnelles / support d'instrumentations et de structures câblées dans les secteurs de l'aéronautique civile, de la défense air-terre-mer, de la grande industrie et ce à l'international.

4. COMPTES DE REFERENCE

Les conditions de la fusion projetée ont été établies par les sociétés participantes au vu de leurs comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011 qui seront approuvés par leurs assemblées générales qui seront respectivement tenues le 08 juin 2012 par les actionnaires de la société absorbante et le 07 juin 2012 par les actionnaires de la société absorbée.

5. RAPPORT D'ÉCHANGE DES DROITS SOCIAUX

Il sera procédé à l'échange d'actions de la société absorbante contre les actions de la société absorbée.

Il est ainsi proposé que 35 actions de la société absorbante soient échangées contre 12 actions de la société absorbée.

Le rapport d'échange a été déterminé en fonction des valeurs respectives de l'action de chaque société participante telles que proposées par le cabinet Grant Thornton et retenues lors de l'acquisition de la société ECT Industries par la société NSE HOLDING.

6. EFFETS DE LA FUSION

6.1. DISSOLUTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

La fusion entraînera la dissolution sans liquidation de la société absorbée et la transmission universelle de son patrimoine à la société absorbante, dans l'état où celui-ci se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

A ce titre, l'opération emportera transmission au profit de la société absorbante de tous les droits, biens et obligations de la société absorbée.

Si la transmission de certains biens se heurte à un défaut d'agrément de la société absorbante ou à l'exercice d'un droit de préemption, elle portera sur les créances substituées ou sur le prix de rachat des biens préemptés.

6.2. AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE - REMISE ET DROITS DES ACTIONS NOUVELLES À CRÉER PAR LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE

Compte tenu du rapport d'échange proposé (et des déclarations de l'article 5), la société absorbante augmentera son capital de 4.185.274,35 € par création de 2.700.177 actions ordinaires, d'un montant nominal de 1,55 € chacune.

Le capital de la société absorbante sera ainsi porté de 1.884.169,15 € à 6.069.443,50 €.

Les actions nouvelles émises par la société absorbante seront inscrites en compte par ses soins ou ceux de son mandataire au nom des actionnaires de la société absorbée, bénéficiaires de l'échange.

Les actions nouvelles seront, dès leur création, assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

En conséquence, les actions nouvelles donneront droit aux distributions de bénéfices ou répartition de réserves qui pourront être mis en paiement par ECT INDUSTRIES à compter de la date de réalisation définitive de la présente fusion.

L'admission des actions nouvelles à la cote d'ALTERNEXT de NYSE EURONEXT sera demandée consécutivement à la réalisation définitive de la fusion.

6.3. SORT DES DETTES, DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

La société absorbante sera débitrice de tous les créanciers de la société absorbée en son lieu et place et sera subrogée dans tous ses droits et obligations.

Elle prendra en charge les engagements donnés par la société absorbée et elle bénéficiera des engagements reçus par elle, tels qu'ils figurent hors bilan dans ses comptes et ce, le cas échéant, dans les limites fixées par le droit positif.

6.4. DATE D'EFFET DE LA FUSION DU POINT DE VUE COMPTABLE ET FISCAL

Les opérations de la société absorbée seront, du point de vue comptable et fiscal, considérées comme accomplies par la société absorbante à partir du 1^{er} janvier 2012.

6.5. SORT DES PROPRES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE À RECEVOIR AU TITRE DE LA FUSION

Dans le patrimoine de la société absorbée, figurent à ce jour 844.377 actions ordinaires de la société absorbante.

La société absorbante qui n'entend conserver que 6% de ses propres actions (compte non tenu des actions propres qu'elle détenait préalablement à la présente opération de fusion), proposera à ses actionnaires d'annuler par voie de réduction de capital 648 330 actions sur les 844 377 qu'elle recevra dans le patrimoine qui lui sera transmis par la société absorbée et ainsi de conserver 196 047 actions représentant 6% de son capital.

Le capital porté à 6.069.443,50 € à la suite de la fusion sera, sous réserve de la décision des actionnaires, réduit de 1.004.911,50 € (648 330 actions x 1.55€).

Il sera ainsi ramené à 5 064 532 € et divisé en 3 267 440 actions ordinaires de 1,55 € chacune.

La différence entre la valeur d'apport des titres annulés et leur montant nominal sera imputée sur la prime de fusion comme indiqué au paragraphe 10.

7. MODE D'EVALUATION DU PATRIMOINE A TRANSMETTRE

7.1. CRITERES DU TRAITEMENT COMPTABLE

Au regard du règlement n° 2004-01 du Comité de la réglementation comptable :

Le projet implique des sociétés sous contrôle commun, la société absorbée contrôlant la société absorbante.



7.2. TRAITEMENT COMPTABLE

Les actifs et passifs composant le patrimoine de la société absorbée seront transmis à la société absorbante et donc comptabilisés par elle, selon leurs valeurs comptables, l'opération impliquant des sociétés sous contrôle commun, comme il est mentionné au paragraphe 7.1.

7.3. CONSÉQUENCE DU CHOIX DE LA DATE D'EFFET COMPTABLE DE L'OPÉRATION

Les sociétés participantes déclarent que le montant de l'actif net à transmettre déterminé à l'article 8 ne risque pas de devenir supérieur à la valeur globale de la société absorbée à la date de réalisation de l'opération, aucune perte de rétroactivité n'étant prévisible.

8. DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS A TRANSMETTRE

Les actifs et les passifs de la société absorbée dont la transmission à la société absorbante est projetée, comprenaient au 31 décembre 2011 les éléments suivants, estimés à leurs valeurs comptables, comme il est indiqué à l'article 7 :

8.1. ACTIFS

Le détail des éléments apportés figurent en annexe suivant le bilan au 31 décembre 2011 faisant apparaître l'éclatement de la valeur comptable entre la valeur d'origine, les amortissements et les provisions pour dépréciation.

Total des actifs	29.110.867,79 €
-------------------------	------------------------

8.2. PASSIFS

Total des passifs comptabilisés (suivant détails ci-annexés)	11.220.727,47 €
--	-----------------

A majorer des dividendes versés ou à verser	305.505,75 €
---	--------------

Total des passifs pris en charge	11.526.233,22 €
---	------------------------

8.3. ACTIF NET A TRANSMETTRE

Les actifs s'élevant à	29.110.867,79 €
------------------------	-----------------

Et les passifs à	11.526.233,22 €
------------------	-----------------

L'actif net à transmettre s'élève à	17.584.634,57 €
--	------------------------

9. DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES AU PATRIMOINE A TRANSMETTRE

9.1. DECLARATIONS ET STIPULATIONS PARTICULIÈRES

▪ Concernant les biens et droits immobiliers

La société NSE Holding est titulaire d'une convention d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire en vertu d'une convention signée à l'origine le 3 août 2000 avec la CCI de Clermont Ferrand, ayant fait l'objet d'un avenant en date du 12 décembre 2008. la demande de transfert de cette convention à été demandée par courrier du 12 avril 2012.

▪ Concernant les titres de participations

Il est rappelé que la société NSE HOLDING détient au 31 décembre 2011 le contrôle des filiales suivantes :

NSE et sa filiale NSE Téléservices
NSE Equipements
NSE Hungaria
NSE Aero North America et sa filiale NSE Automatech
NSE Aéro Câblage BM
NSE Brasil

Les agréments s'il y a lieu seront demandés.

Les actions ou parts transmises sont libres de tout gage conventionnel, nantissement judiciaire, sûreté, droits ou réclamations de tiers quels qu'ils soient, excepté ce qui est indiqué au 1.2.

Elles ne font l'objet d'aucun engagement contractuel, tels que promesses de vente, pacte de préférence, clause d'inaliénabilité ou autres, venant affecter leur négociabilité ou leur libre disposition.

En application, le cas échéant, des statuts des sociétés émettrices, l'agrément de la société absorbante sera requis à la diligence de la société apporteuse.

▪ Concernant le personnel

La société NSE HOLDING n'a pas de personnel salarié.

▪ Concernant les contrats intuitu personae

Aux termes du contrat d'émission d'obligations convertibles, signé en date du 3 octobre 2011 entre NSE HOLDING, CM-CIC Investissement et BNP Paribas, la fusion par voie d'absorption de NSE HOLDING par ECT INDUSTRIES a d'ores et déjà été agréée dans la mesure où elle sera réalisée au plus tard le 30 juin 2012 selon une parité de fusion de 35 € par action NSE HOLDING et de 12 € par action ECT INDUSTRIES.

Ainsi, l'article 4.1 alinéa 5 du contrat d'émission stipule que « Par exception, sans préjudice des stipulations de l'article 2.3, les obligataires donnent d'ores et déjà leur autorisation pour la réalisation de la fusion NSE/ECT pour autant qu'elle soit réalisée au plus tard le 30 juin 2012 et selon les termes et conditions figurant dans le préambule des présentes... »

Conformément à l'article L. 228-101 du Code de commerce, les titulaires d'obligations convertibles exerceront leurs droits dans la société ECT INDUSTRIES, bénéficiaire des apports.

Le nombre de titres de capital de la société absorbante auquel ils peuvent prétendre sera déterminé en corrigeant le nombre de titres qu'il est prévu d'émettre ou d'attribuer au contrat d'émission en fonction du nombre d'actions à créer par la société bénéficiaire des apports.

La société ECT INDUSTRIES sera, dès réalisation de la fusion, substituée de plein droit à la société émettrice, NSE HOLDING, dans ses droits et obligations envers les titulaires d'obligations convertibles en actions rappelés ci-dessus au paragraphe 1-2.

La société NSE PARTICIPATIONS, société holding de la société NSE HOLDING a constitué un nantissement sur le compte de titres financiers nanti n°43 ouvert dans les livres de la société NSE HOLDING, la société émettrice, compte sur lequel sont inscrites 678.156 actions nominatives de la société NSE HOLDING au profit de la BNP PARIBAS, la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE FRANCE et la CIC LYONNAISE DE BANQUE, suivant déclaration de nantissement du 29 août 2011. L'acte de nantissement prévoit d'ores et déjà que les titres substitués sont compris dans l'assiette du nantissement.

9.2. DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES A LA PÉRIODE INTERCALAIRE

Ainsi qu'elle le certifie, la société absorbée n'a, depuis le 1^{er} janvier 2012, réalisé aucune opération significative sortant du cadre de la gestion courante et, en particulier, n'a cédé ou acquis aucun actif immobilisé dont la transmission donne lieu à des formalités de publicité particulières.

Elle s'interdit jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, si ce n'est avec l'accord de la société absorbante, d'accomplir des actes ou opérations de cette nature.

Dividendes

Elle précise en outre que depuis le 1^{er} janvier 2012, elle n'a mis en distribution aucun dividende ou acompte sur dividende mais qu'il sera proposé aux actionnaires de mettre en distribution avant la réalisation de la fusion un dividende d'un montant global de 305.505,75 euros comme indiqué au paragraphe 8.2.

10. MONTANT PREVU DE LA PRIME DE FUSION

Le montant prévu de la prime de fusion s'élève à 13.399.360,22 €

Il correspond à la différence entre :

- d'une part l'actif net à transmettre 17.584.634,57 €

- et, d'autre part, le montant nominal des actions à créer par la société absorbante 4.185.274,35 €

Soit 13.399.360,22 €

Ainsi qu'il est stipulé au paragraphe 6.5, la différence entre la valeur d'apport des propres actions de la société absorbée à annuler par réduction de capital (soit $648\,330 \times 12 \text{ €} = 7\,779\,960 \text{ €}$) et leur montant nominal (soit $648\,330 \times 1,55 \text{ €} = 1\,004\,911,50 \text{ €}$), soit $6\,775\,048,50 \text{ €}$ sera imputée sur la prime de fusion :

Prime de fusion = $13.399.360,22 \text{ €} - 6\,775\,048,50 \text{ €} = 6\,624\,311,72 \text{ €}$

11. DECLARATIONS FISCALES

11.1. IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Les parties déclarent qu'elles relèvent chacune du régime fiscal des sociétés de capitaux.

Elles déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu par l'article 210 A du Code général des Impôts ; en conséquence, la société absorbante s'engage :

* à reprendre à son passif les provisions de la société absorbée dont l'imposition est différée;

* à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière ;

* à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ;

* à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée.

* à joindre à sa prochaine déclaration fiscale, l'état de suivi des plus-values dégagées par la fusion ; Ce même état de suivi devra être joint par la société absorbée à sa déclaration de cessation d'activité dans les 45 jours de la publication de la fusion. La fusion étant réalisée en valeur nette comptable, il n'y aura pas lieu à l'établissement du registre des plus values visé à l'article 54 septies du CGI.



* à reprendre et poursuivre tous les engagements fiscaux pris par la société absorbée dans les conditions et délais pour lesquelles celle-ci s'était engagée et notamment les engagements qu'aurait pris cette dernière dans le cadre des articles 210 A et B du C.G.I.

11.2. T.V.A.

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du Code Général des Impôts, les apports réalisés dans le cadre de l'opération de fusion ne seront pas soumis à T.V.A.

Conformément aux dispositions de l'article 287-5 du C.G.I., la société absorbée ainsi que la société absorbante mentionneront sur leur propre déclaration de chiffre d'affaires établie au titre du mois d'effet du présent acte, le montant total hors taxes de la transmission.

11.3. ENREGISTREMENT

La fusion intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

La formalité sera donc requise sous le bénéfice du seul droit fixe de 500 €.

12. REALISATION DE LA FUSION

La fusion projetée est subordonnée à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- approbation des comptes clos le 31 décembre 2011 de chacune des deux sociétés.
- approbation de l'opération par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société absorbée,
- approbation de l'opération et de l'augmentation de capital en résultant par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société absorbante.

La fusion deviendra définitive à l'issue de la dernière de ces assemblées.

A défaut de réalisation de l'opération le 30 juin 2012 au plus tard, le présent projet sera considéré comme nul et de nul effet, sans indemnité de part ni d'autre.

13. STIPULATIONS DIVERSES

13.1. POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera, ainsi que, plus généralement, pour effectuer toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de la réalisation de la fusion et, notamment, les dépôts au Greffe du Tribunal de Commerce.

Les sociétés participantes s'engagent à donner les signatures nécessaires à l'accomplissement de toutes formalités relatives à l'opération projetée.



Le présent projet et tous actes et délibérations postérieurs qui s'y rapportent feront si nécessaire l'objet d'un dépôt avec reconnaissance d'écritures et de signatures au rang des minutes de la SCP CORRE-PAILET, Notaire à CUSSET.

Le Notaire établira l'origine de propriété de l'immeuble à transmettre et, si besoin est, en fera une plus ample désignation en vue de la publicité de sa transmission au fichier immobilier.

13.2. FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion seront supportés par la société absorbante.

14 - CONVENTION

Conformément à l'article 7 du décret du 12 juillet 2005, les soussignés sont convenus de choisir la société FIDAL comme rédacteur commun des accords sus-visés après avoir pris connaissance de l'article dont la teneur est la suivante :

"L'avocat ne doit être ni le conseil ni le représentant ou le défenseur de plus d'un client dans une même affaire s'il y a conflit entre les intérêts de ses clients ou sauf accord des parties s'il existe un risque sérieux d'un tel conflit. Il doit, sauf accord des parties, s'abstenir de s'occuper des affaires de tous les clients concernés lorsque surgit un conflit d'intérêt, lorsque le secret professionnel risque d'être violé ou lorsque son indépendance risque de ne plus être entière"

Fait en 10 originaux

A NIZEROLLES

Le 27 avril 2012



DETAIL DES COMPTES D'ACTIF

	31/12/2011	31/12/2010
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		2 482,19
CONCESSIONS, BREVETS, AUT DROITS		2 482,19
205000 LOGICIELS	6 501,92	242 327,94
280500 AMORT LOGICIEL	(6 501,92)	(239 845,75)
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 272 767,46	1 349 091,47
CONSTRUCTIONS	1 271 712,33	1 346 712,33
214100 CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	1 500 000,00	1 500 000,00
281410 AMORT CONST / SOL AUTRUI	(228 287,67)	(153 287,67)
AUTRES IMMOBILISAT. CORPORELLES	1 055,13	2 379,14
218300 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	1 059,00	76 797,68
218400 MOBILIER		3 335,34
281830 AMORT MATERIEL DE BUREAU	(3,87)	(74 418,54)
281840 AMORT MOBILIER		(3 335,34)
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	25 466 629,31	15 331 285,81
TITRES DE PARTICIPATIONS	25 466 629,31	15 331 285,81
261120 TITRES NSE EQUIPEMENTS	199 000,00	199 000,00
261130 TITRES NSE SERVICES		3 572 857,00
261160 TITRES NSE HUNGARIA	35 983,00	35 983,00
261170 TITRES NSE	12 555 271,56	8 982 095,06
261180 TITRES NSE AERO NORTH AMERICA	2 536 794,52	2 536 794,52
261190 TITRES AIRSET	50 000,00	50 000,00
261200 TITRES NSE AERO CABLAGE BM	4 556,23	4 556,23
261210 TITRES CLUSTER AERO SUPPORT	2 500,00	
261220 TITRES NSE BRASIL	48 000,00	
261230 TITRES ECT	10 132 524,00	
296115 PROVISION DEPREC TITRES AIRSET	(50 000,00)	(50 000,00)
296119 PROVISION DEPREC TITRES NSE BRASIL	(48 000,00)	
CLIENTS ET DIVERS		17 940,00
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES		17 940,00
411 COLLECTIF CLIENT		17 940,00

DETAIL DES COMPTES D'ACTIF (suite)

	31/12/2011	31/12/2010
AUTRES CREANCES	648 226,25	712 288,98
FOURNISSEURS DEBITEURS	49 942,04	
401 COLLECTIF FOURNISSEURS	49 942,04	
SECURITE SOC. ET ORG SOCX		330,00
437810 CHEQUE DEJEUNER		330,00
ETAT ET COLLECTIVITES	152 032,51	2 500,00
444000 ETAT - IS	141 998,11	
445670 CREDIT DE TVA A REPORTER	2 452,00	
445860 TVA/FACTURES NON PARVENUES	2 822,40	2 500,00
448700 ETAT - PRODUITS A RECEVOIR	4 760,00	
GROUPE ET ASSOCIES	446 251,70	709 458,98
451007 C/CT INTEG FISCALE NSE INTEGRATIONS		33 485,00
455007 COMPTE COURANT NSEI		300 000,00
455108 C/CT NSE EQUIPEMENTS	12 000,00	42 000,00
455120 AVANCE C/CT NSE AERO NORTH AMERICA	317 099,59	322 962,36
455130 AVANCE C/CT NSE BM		10 547,20
455140 C/CT NSE BRASIL	117 151,54	
455807 INTERET C/C NSE INTEGRATIONS		464,23
457000 DIVIDENDES A PAYER	0,57	0,19
TRESORERIE ET DIVERS	1 722 344,77	2 141 723,53
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	1 697 714,08	2 100 098,60
508100 SICAV BNP	558 927,41	548 654,79
508101 SICAV LB	324 575,49	784 067,23
508102 SICAV CA	814 211,18	767 376,58
PROVIS. DEPREC. CPTES FINANCIERS	(36 467,00)	(26 413,00)
590800 PROVISION DEPRECIATION SICAV	(36 467,00)	(26 413,00)
DISPONIBILITES	61 097,69	68 037,93
512100 BNP	2 241,48	1 408,85
512110 LYONNAISE DE BANQUE	40 695,92	9 795,74
512120 CREDIT AGRICOLE MOULINS	17 701,94	56 833,34
512410 LB COMPTE EN \$CAD	458,35	

DETAIL DES COMPTES D'ACTIF (suite)

	31/12/2011	31/12/2010
COMPTES DE REGULARISATION	900,00	9 449,20
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	900,00	9 449,20
486000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	900,00	9 449,20
TOTAL DES COMPTES D'ACTIF	29 110 867,79	19 564 261,18



DETAIL DES COMPTES DE PASSIF

	31/12/2011	31/12/2010
CAPITAUX PROPRES	17 890 140,32	17 938 262,63
CAPITAL	9 257 750,00	9 257 750,00
101300 CAPITAL SOUSCRIT APPELE ET VERSE	9 257 750,00	9 257 750,00
PRIMES D'EMISSION, DE FUSION	1 432 208,50	1 432 208,50
104200 PRIME DE FUSION	1 432 208,50	1 432 208,50
RESERVE LEGALE	443 861,64	428 487,11
106100 RESERVE LEGALE	443 861,64	428 487,11
AUTRES RESERVES	6 600 771,99	6 512 326,47
106800 AUTRES RESERVES	6 600 771,99	6 512 326,47
RESULTAT DE L'EXERCICE	155 548,19	307 490,55
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	1 999 970,00	
EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERT.	1 999 970,00	
161001 EMPRUNT OBLIGATAIRE CONVERTIBLE BNP	499 975,00	
161002 EMPRUNT OBLIG CONVERTIBLE CM-CIC	1 499 995,00	
EMPRUNTS & DETTES ETAB. DE CREDIT	845 055,14	902 168,83
EMPRUNTS	796 059,80	902 168,83
164201 EMPRUNT BNP	383 213,34	450 178,02
164203 EMPRUNT CA	379 581,04	448 319,81
168842 INTERETS COURUS NON ECHUS	33 265,42	3 671,00
INTERETS COURUS	48 995,34	
518100 INTERETS COURUS DES PRETS A PAYER	48 995,34	
EMPRUNTS & DETTES FINANCIERES DIV	7 515 300,00	
DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	15 300,00	
165000 DEPOT ET CAUTIONNEMENT RECU	15 300,00	
DETTES RATT. A DES PARTICIPATIONS	7 500 000,00	
171001 PRET DE NSE	2 700 000,00	
171002 PRET DE NSE PARTICIPATIONS	4 800 000,00	

DETAIL DES COMPTES DE PASSIF (suite)

	31/12/2011	31/12/2010
FOURNISSEURS	33 342,61	34 250,89
FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES		14 661,89
401 COLLECTIF FOURNISSEURS		14 661,89
FOURNISSEURS FACT. NON PARVENUES	33 342,61	19 589,00
408100 FOURNISSEURS FACTURES NON PARVENUES	33 342,61	19 589,00
DETTES FISCALES ET SOCIALES	29 289,99	359 652,83
PERS ONNEL ET COMPTES RATTACHES		4 733,00
428200 DETTES PROVISIONNEES CONGES PAYES		3 832,00
428600 AUTRES CHARGES A PAYER		901,00
SECURITE SOC ET ORGANISMES SOCX	15 466,90	46 725,87
431000 URSSAF	9 559,00	26 848,00
437250 MERCER	796,90	2 189,00
437300 MEDERIC	687,00	1 925,00
437350 CIRCIA	4 424,00	13 128,00
437400 ASSEDIC		790,00
438200 PROVISION CHARGES SOCIALES SUR CP		1 494,48
438600 ORG SOCIAUX AUTRES CHARGES A PAYER		351,39
ETAT ET COLLECTIVITES	13 823,09	308 193,96
444000 ETAT - IS		273 423,89
445500 TVA A DECAISSER		18 185,00
445711 TVA COLLECTE 19.6%	6 488,34	2 940,00
448200 PROVISION CHARGES FISCALES / CP		38,32
448600 ETAT CHARGES A PAYER	7 334,75	13 606,75
AUTRES DETTES	769 478,88	329 926,00
CLIENTS CREDITEURS	35 755,88	
411 COLLECTIF CLIENT	35 755,88	
GROUPE	114 823,00	329 926,00
451004 C/CT INTEG FISCALE NSE	114 823,00	329 926,00
AUTRES COMPTES CREDITEURS	618 900,00	
467200 AUTRES CPTES DEBITEURS OU CREDITEUR	618 900,00	

DETAIL DES COMPTES DE PASSIF (suite)

	31/12/2011	31/12/2010
COMPTES DE REGULARISATION	28 290,85	
ECARTS DE CONVERSION PASSIF	28 290,85	
477000 ECART DE CONVERSION PASSIF	28 290,85	
TOTAL DES COMPTES DE PASSIF	29 110 867,79	19 564 261,18

